



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et des élections

INFORMATION à l'attention des organisateurs de lâcher de ballons et/ou de lanternes

L'arrêté préfectoral n° 17-1225 du 26 juin 2017, encadre les lâchers de ballons de type baudruche et de lanternes dans le département de la Charente-Maritime.

Tout lâcher de ballons de type baudruche est interdit depuis :

- les communes situées en tout ou partie en site Natura 2000 ou en réserve naturelle, ou depuis tout point situé à moins de 4 km des sites précités ;
- toutes les communes du Parc régional du marais poitevin ;
- toutes les communes soumises à la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 dite « loi littoral ».

La liste des communes concernées est en annexe de l'arrêté préfectoral.

Tout lâcher de ballons de type baudruche est interdit à proximité des aérodromes du département.

Par ailleurs, en raison du risque incendie, cet arrêté interdit l'usage (mise à feu ou lâcher) des lanternes volantes sur l'ensemble du département.

Un formulaire est à télécharger et à transmettre auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Les organisateurs sont invités à apporter la plus grande attention au respect des règles de délai et de complétude des dossiers.

Les demandes incomplètes ou transmises hors délai seront déclarées irrecevables.

Pour tout contact :

Préfecture de la Charente-Maritime

DCC - BRGE

Tél : 05 46 27 44 35